

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction générale de l'aviation civile

Instruction du Gouvernement du 21 mai 2015 relative à l'organisation des transports dans le cadre de l'Euro 2016

NOR : DEVT1509776C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : l'Euro 2016 se déroule en France du 10 juin au 10 juillet 2016. Dix sites sont concernés : Villeneuve-d'Ascq (Lille), Lens, Saint-Denis, Paris, Décines-Charpieu (Lyon), Saint-Étienne, Bordeaux, Toulouse, Marseille et Nice. L'objectif dans le domaine des transports est de parvenir à une bonne fluidité des déplacements en toute sécurité. Une organisation spécifique doit être prévue pour garantir que cet objectif soit atteint. Elle s'appuie sur la mise en place de groupes locaux, sous l'égide des préfets, et de deux groupes nationaux pour les transports terrestres et aériens. Les modes de transport les plus durables, à savoir les transports collectifs et la marche à pied, seront à privilégier. L'offre en transports collectifs devra être renforcée afin de pouvoir acheminer dans de bonnes conditions les spectateurs aux matches. En périphérie des villes, des parcs de stationnement de délestage avec un système de navettes vers les stades ou les *fan zones* pourront être imaginés. Un effort particulier en termes d'accueil, d'informations et de facilitation d'accès aux billets de transport urbain sera assuré.

Catégorie : mesure d'organisation des services.

Domaine : transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : <Transports_ActivitesMaritimes_Ports_NavigationInterieure/> <Sport_jeux/>

Mots clés libres : Euro 2016.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche à Messieurs le préfet de la région Île-de-France; le préfet des Alpes-Maritimes; le préfet des Bouches-du-Rhône; le préfet de la Gironde; le préfet de la Haute-Garonne; le préfet de la Loire; le préfet du Nord; la préfète du Pas-de-Calais; le préfet du Rhône; le préfet de Seine-Saint-Denis (pour exécution); au secrétariat général du Gouvernement; au secrétariat général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie; à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer; à la direction générale de l'aviation civile; à la direction de la sécurité de l'aviation civile interrégionale; à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France; aux directions départementales des territoires de Haute-Garonne, de Loire et du Rhône; aux directions départementales des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord et du Pas-de-Calais; aux directions interdépartementales des routes; au délégué interministériel aux grands événements sportifs; à la direction générale de la police nationale; à la direction générale de la gendarmerie nationale; à la gendarmerie des transports aériens (pour information).

La France accueillera du 10 juin au 10 juillet 2016 le championnat d'Europe de football, encore appelé « Euro 2016 ». Pour cet événement sportif de renommée internationale, 2,5 millions de spectateurs et environ 7 à 8 millions de supporters sont attendus, dont 1 million d'étrangers.

Les matchs, au nombre de 51, auront lieu dans dix villes françaises, à savoir :

- Bordeaux (stade en cours de construction) ;
- Lens (stade Bollaert-Dellelis) ;
- Lille (stade Pierre Mauroy) ;
- Lyon (stade en cours de construction) ;
- Marseille (stade Vélodrome) ;
- Nice (Allianz Riviera) ;
- Paris (Parc des Princes) ;
- Saint-Denis (Stade de France) ;
- Saint-Étienne (stade Geoffroy-Guichard) ;
- Toulouse (Stadium).

Le 11 septembre 2014, à l'occasion du déjeuner de lancement de l'Euro 2016, le Président de la République a annoncé que « les services de l'État [...] seront entièrement mobilisés pour la sécurité, pour les transports, pour les services diplomatiques, pour le tourisme, pour la jeunesse et les sports. »

Il est en effet primordial que les déplacements des spectateurs vers les lieux où se tiendront les matchs et les différentes manifestations organisées dans le cadre de l'Euro soient assurés dans les meilleures conditions. C'est un enjeu majeur en termes d'accueil mais aussi de sécurité et de sûreté.

Une organisation spécifique doit être mise en place pour assurer la réussite de ce volet essentiel. L'objet de la présente instruction du Gouvernement est d'en préciser les contours.

1. Organisation retenue en matière de transports terrestres et aériens

Les actions à mener doivent être définies à deux niveaux :

- au niveau national, pour traiter des questions des flux internationaux et nationaux, et animer la démarche ;
- au niveau des villes hôtes, pour gérer finement les flux de spectateurs jusqu'aux abords du stade ou de la « fan zone » (lieu voué au regroupement des supporters dans la ville), l'essentiel du travail d'organisation des transports s'effectuant à ce niveau.

1.1. Groupe national relatif aux transports terrestres

Un groupe national relatif aux transports terrestres a été mis en place. Il associe :

- la délégation interministérielle aux grands événements sportifs ;
- la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
- la société organisatrice de la manifestation sportive, Euro 2016 SAS ;
- la direction générale de la police nationale, qui assure le lien avec le groupe national sécurité ;
- SNCF Mobilité.

Ses missions consistent à déployer les actions suivantes :

- mettre en place une approche globale des questions liées aux transports terrestres ;
- évaluer par mode les flux de déplacements interurbains générés par la manifestation ;
- participer à l'évaluation du dimensionnement de l'offre ferroviaire par rapport aux besoins de l'événement ;
- veiller à ce que de bonnes conditions de circulation routière restent offertes sur le réseau national, notamment à proximité des stades ;
- définir les modalités d'information des usagers en matière d'offre multimodale de transport ;
- appuyer et suivre les travaux des groupes territoriaux transports.

1.2. Groupe national relatif au transport aérien

De la même manière, un groupe national relatif au transport aérien associe :

- la délégation interministérielle aux grands événements sportifs ;
- la direction générale de l'aviation civile ;

- la société organisatrice de la manifestation sportive, Euro 2016 SAS ;
- la direction générale de la police nationale, qui assure le lien avec le groupe national sécurité ;
- la gendarmerie des transports aériens ;
- l'Union des aéroports français.

Ses missions consistent à déployer les actions suivantes :

- mettre en place une approche globale des questions liées aux transports aériens et harmoniser une position nationale sur des problématiques communes ;
- évaluer la nécessité de mettre en place, pendant le mois de l'Euro 2016, une coordination horaire sur les aéroports des villes hôtes qui n'en sont pas dotés ;
- mettre en place la gestion stratégique de l'événement pour ce qui concerne le contrôle aérien ;
- évaluer les demandes spécifiques de dérogations vis-à-vis de certaines restrictions d'usage des aéroports ;
- évaluer les demandes spécifiques en termes d'accès et d'inspection filtrage au niveau des aéroports, notamment pour les équipes et les personnalités ;
- évaluer techniquement et réglementairement les demandes spécifiques de prises d'images (par hélicoptères ou drones) ;
- appuyer et suivre les travaux des groupes territoriaux transports.

1.3. Groupes territoriaux relatifs aux transports

L'organisation des services de transport urbains et régionaux relève de la compétence des collectivités locales. C'est donc localement que doivent être définies les modalités particulières à mettre en place pour l'Euro en matière de transport et de mobilité de proximité.

À cet effet, au niveau de chaque ville hôte et en Île-de-France, un groupe de travail chargé de réfléchir à ces questions a été constitué à votre initiative. Ce groupe doit réunir l'ensemble des acteurs concernés par la problématique des déplacements, et notamment :

- les villes hôtes ;
- la direction départementale des territoires, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en Île-de-France ;
- les gestionnaires de voirie : départements, directions interdépartementales des routes, sociétés concessionnaires d'autoroute ;
- les autorités organisatrices de transport (urbaines et interurbaines, notamment les régions pour les transports express régionaux) et leurs exploitants ;
- les exploitants aéroportuaires et ferroviaires ;
- la direction de la sécurité de l'aviation civile interrégionale, représentant la direction générale de l'aviation civile dans les régions ;
- les services de sécurité.

L'examen des conditions de déplacements doit s'opérer à deux échelles, autour des lieux de rassemblement (stade jusqu'au « dernier kilomètre », *fan zone*), et au niveau de l'agglomération (liaisons depuis l'aéroport, les gares ferroviaires, les autoroutes).

Les mesures définies pourront utilement être formalisées dans un « plan de mobilité territorial » qui récapitulera le diagnostic de la situation et les actions prévues en phase opérationnelle pour éviter tout dysfonctionnement.

2. Orientations générales concernant l'organisation des transports locaux

Afin d'assurer la fluidité des flux de spectateurs en s'inscrivant dans une logique de développement durable, les transports collectifs et la marche à pied doivent être résolument privilégiés. Il faut souligner l'importance du nombre de spectateurs attendu dans les fan zones les jours de match, qui peut être très supérieur à celui contenu dans le stade selon les équipes en compétition.

2.1. Priorité à l'utilisation des transports collectifs. Mise en place de parkings de délestage

Les spectateurs seront incités à utiliser de préférence les transports collectifs pour se rendre au stade le jour du match.

Faute de disponibilité de places de stationnement en nombre suffisant autour des stades, des parkings « de délestage » seront mis en place et réservés pour le jour du match. Leur emplacement devra permettre de rejoindre facilement le stade par les moyens de transport en commun ou des navettes dédiées. Ces parkings peuvent être des parcs relais existants.

L'incitation à l'utilisation des transports collectifs, ainsi qu'une très large information sur l'emplacement et la disponibilité des parkings de délestage devra être diffusée à l'avance, par l'intermédiaire des principaux médias locaux et régionaux, presse écrite et télévision, sites internet dédiés aux déplacements. De même, la possibilité de diffuser ces informations aux péages autoroutiers desservant les villes concernées le jour du match sera étudiée, ainsi que sur les panneaux à messages variables.

Une signalétique renforcée sera mise en place afin de diriger les véhicules particuliers vers les parkings de délestage et de faciliter ensuite l'acheminement des spectateurs de chacun de ces parkings vers le stade. Des agents publics, des personnels du gestionnaire des parkings ou encore des bénévoles présents sur place pourront renseigner les spectateurs sur la manière de rejoindre le stade.

De nombreux supporters étrangers viendront avec des autocars affrétés pour l'occasion, dont les conditions de stockage sont à étudier. Des emplacements spécifiques pourront leur être réservés.

2.2. Renforcement de l'offre de transports collectifs

L'offre de transport (bus, métro, tramway) assurant les liaisons entre les principaux points d'arrêt en ville et le stade, devra être renforcée aux heures précédant et suivant les matchs. La période d'après-match est particulièrement sensible : l'arrivée des spectateurs dans le stade s'étale sur environ deux heures, mais leur départ s'effectue en moins d'une heure.

Une attention toute particulière devra être accordée aux liaisons entre l'aéroport, la ou les gares ferroviaires et routières desservant la ville, les parkings de délestage d'une part, et le stade, d'autre part.

Le cas échéant, une prolongation en soirée des horaires de service du ou des transporteurs devra être prévue par l'autorité organisatrice des transports et les transporteurs afin de permettre le retour des spectateurs en ville ainsi que vers l'aéroport, la ou les gares ferroviaires et routières et les parkings de délestage.

Le renforcement des effectifs des personnels du ou des transporteurs chargés de l'accueil et de la sécurité dans les stations de métro, aux arrêts de bus et de tramway concernés, devra être prévu par l'autorité organisatrice des transports et les transporteurs.

Les dispositions ci-dessus seront, le cas échéant, adaptées pour tenir compte des animations prévues localement avant et après le match.

L'organisation des transports collectifs après le match, en particulier vers les gares routières et ferroviaires ainsi que vers les aéroports, prendra notamment en compte les contraintes locales en ce qui concerne la gestion des spectateurs après le match. Une attention toute particulière sera accordée, à cet égard, aux capacités d'hébergement hôtelier ainsi qu'à l'existence de services ferroviaires, routiers et aériens tardifs permettant de quitter la ville.

2.3. Fluidité de l'acheminement des spectateurs à destination des stades

D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises par l'autorité organisatrice, les services locaux de SNCF Mobilité, les transporteurs concernés (bus, métro, tramway), l'exploitant de l'aéroport, pour gérer, dans les heures précédant et suivant les matchs, un afflux massif de spectateurs dans l'aéroport, la ou les gares ferroviaires et routières, ainsi que dans les stations ou arrêts de transports collectifs desservant les parkings de délestage et le stade.

Afin de faciliter la fluidité des mouvements de spectateurs utilisant les transports collectifs à l'aller et au retour, entre, d'une part, l'aéroport, la ou les gares ferroviaires et routières concernées et, d'autre part, le stade de chaque ville de province accueillant un match de la compétition, il conviendra d'apprécier les éventuelles difficultés concernant la vente de tickets donnant droit à l'utilisation du réseau de transport de cette ville.

La proportion de spectateurs venant en transports collectifs avec l'Euro 2016 sera plus importante que pour un match de championnat classique. Nombre de personnes viendront de l'extérieur et ne connaîtront pas la ville. Un effort particulier d'information devra être mené, notamment en direc-

tion des visiteurs étrangers (multilinguisme, supports adaptés, etc.). Une traduction dans plusieurs langues est recommandée. Une campagne de communication peut encourager les usagers habituels à utiliser les modes doux ou les dissuader de se déplacer au moment des matches.

Au-delà des solutions qui pourront être mises en place localement (telles que le renforcement des effectifs des personnels chargés de la vente des billets et de l'accueil dans les gares, l'aéroport et les stations desservant les parkings de délestage et le stade), une solution complémentaire est envisagée qui consiste à permettre la vente des billets du réseau de transport local à bord des trains de la SNCF desservant la ville hôte depuis Paris, dans les heures précédant la rencontre. La mise en œuvre éventuelle de cette solution sera examinée en fonction des demandes locales.

Il convient de réserver à proximité des stades où se joue la compétition un maximum d'espace pour les piétons, avec des cheminements jalonnés et sécurisés, en particulier jusqu'aux modes lourds de transport (problématique dite du « dernier kilomètre »).

Il n'est pas conseillé de recommander l'utilisation des deux roues (même des vélos) sauf si cela n'engendre pas de conflit de circulation avec les piétons et qu'un stationnement sécurisé est prévu pour accueillir ces deux roues.

L'autorité disposant du pouvoir de police de circulation peut élaborer un plan de gestion du trafic spécifique à l'événement, déterminant les restrictions de circulation, par exemple vis-à-vis des poids lourds. Vous veillerez à vous informer régulièrement des dispositions projetées.

3. Coordination entre les différents groupes de travail

Une coordination à la fois entre le niveau national et le niveau local et entre groupes territoriaux d'une même région est nécessaire (échange d'informations, traitement des problématiques communes).

Au niveau national, votre correspondant pour les transports terrestres est M. Bruno Dicianni, adjoint au sous-directeur des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains (DGITM/DST/FCD) bruno.dicianni@developpement-durable.gouv.fr, et pour l'aérien, Mme Odile Chernel, directrice de cabinet du directeur général de l'aviation civile (DGAC) odile.chernel@developpement-durable.gouv.fr.

Vous voudrez bien désigner et leur faire connaître parmi vos collaborateurs le correspondant du groupe de travail territorial en matière de transports. Vous indiquerez, par leur intermédiaire, les éventuelles difficultés rencontrées. Si certaines questions ou solutions relèvent du niveau national, elles seront examinées dans le cadre du groupe national compétent. Ce correspondant transmettra par ailleurs aux contacts nationaux les éléments leur permettant d'avoir une vision d'ensemble des réflexions de chaque groupe tels que, par exemple, les comptes-rendus des différentes réunions.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 mai 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le secrétaire d'État chargé des transports,
de la mer et de la pêche,*
ALAIN VIDALIES